



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 141 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies » (voir [A/74/691](#)).



Résumé

Dans son rapport intitulé « Administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies » (A/74/691), le Corps commun d'inspection analyse les différents cadres, stratégies, politiques et pratiques en matière d'informatique en nuage dans certaines entités du système des Nations Unies.

La présente note rend compte des vues exprimées par les entités du système des Nations Unies sur les recommandations formulées dans le rapport. Ces vues constituent une synthèse des contributions apportées par les entités membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, lesquelles ont accueilli favorablement le rapport et souscrit partiellement à ses conclusions.

I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies » (A/74/691), le Corps commun d'inspection analyse les différents cadres, stratégies, politiques et pratiques en matière d'informatique en nuage dans certaines entités des Nations Unies, afin de répertorier des informations précieuses sur les pratiques optimales. Il étudie également les approches novatrices et les enseignements tirés de l'expérience, les mécanismes de gestion des risques en place, la gouvernance de l'informatique à l'échelle du système, les problèmes de sécurité et de confidentialité des données découlant de l'utilisation de l'informatique en nuage.

II. Observations générales

2. Les entités se félicitent du rapport et accueillent favorablement l'examen d'ensemble mené par le Corps commun d'inspection. Le rapport est considéré comme une contribution utile pour les entités qui envisagent d'intensifier le recours à l'informatique en nuage.

3. Le rapport offre un état de référence solide à l'heure où les entités ont besoin d'avoir accès à des ressources plus détaillées pour gérer efficacement les risques propres à l'informatique en nuage. En particulier, les questions relatives au lieu de stockage des données, à la confidentialité des données et au respect des privilèges et immunités sont complexes et s'accompagnent toujours d'incertitudes dans la mesure où elles n'ont pas été largement éprouvées dans l'ensemble du système des Nations Unies. L'accès à des analyses juridiques et à des directives pratiques aiderait également les entités à s'y retrouver dans cette complexité.

4. Les entités partagent l'avis des inspecteurs selon lequel l'informatique en nuage offre la possibilité de gérer la fourniture de services informatiques avec plus de souplesse, d'améliorer la continuité des activités, de renforcer la sécurité et de réduire le coût de la prestation des services. Toutefois, l'analyse de rentabilité et la stratégie d'adoption de chaque entité doivent être conçues spécialement pour atteindre ces quatre objectifs, faute de quoi les entités risquent de ne pas tirer tout le parti des avantages de l'adoption de l'informatique en nuage.

5. Dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies, plusieurs entités sont conscientes de la nécessité des synergies et de la cohérence dans l'exploitation et le partage d'expériences et de politiques communes.

6. Les entités notent que l'adoption de solutions informatiques en nuage a augmenté à un rythme rapide depuis la collecte des données ayant servi de base au rapport. Constatant que les services fournis par le Centre international de calcul des Nations Unies lui-même ont considérablement évolué, elles estiment qu'il est opportun de réfléchir aux perspectives actuelles et futures ainsi qu'à leurs besoins propres. Dans leur rapport, les inspecteurs formulent toutefois des propositions concrètes tendant à élargir le mandat du Centre à de nouvelles gammes de services susceptibles d'être fournis à l'échelle du système. Nombre d'entités jugent que ces propositions devraient être examinées au sein du comité de gestion et non selon les modalités prévues dans la recommandation 5.

7. En référence au paragraphe 170, l'Organisation mondiale du tourisme confirme qu'elle est passée de la solution Sharefile à One Drive grâce aux licences Office 365 fournies par le Centre et que les privilèges et immunités des Nations Unies sont désormais couverts dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres entités du système des Nations Unies.

8. Enfin, les entités considèrent que l'incidence de l'adoption de l'informatique en nuage sur la bande passante gagnerait à être approfondie. Dans certains cas, le transfert des applications vers le nuage (sous la forme qui convient) nécessite fréquemment une augmentation de la qualité et de la quantité des services de connectivité disponibles dans telle ou telle implantation géographique. Cet élément peut avoir des incidences financières mais pourrait également présenter des risques particuliers tenant à l'indisponibilité des fonctions nécessaires à la fourniture de services.

9. Pour les raisons qui précèdent, les entités souscrivent en partie aux recommandations formulées.

III. Observations sur les recommandations

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que leur planification de la continuité des opérations comprenne des stratégies et des mesures visant à atténuer le risque que des fournisseurs de services informatiques en nuage soient dans l'incapacité de fournir les services contractuels.

10. Les entités souscrivent à la recommandation.

11. Plusieurs entités mettent actuellement en œuvre des plans de continuité des activités conçus pour fournir des solutions hébergées tant localement que dans le nuage, même s'il s'avère difficile de mettre en œuvre des plans de gestion des risques de catastrophe et de continuité des activités dans des conditions rentables et fiables.

12. Certaines entités connaissent actuellement des problèmes liés à la localisation géographique des centres de données et au nombre et à l'emplacement des centres de données conformes aux exigences des Nations Unies, et notent que ces problèmes ont une incidence sur leur capacité de mettre en œuvre les pratiques optimales.

Recommandation 2

Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de leurs entités respectives d'intégrer dans leurs stratégies financières des dispositions faisant en sorte que les dépenses opérationnelles et d'investissement liées aux nouvelles technologies puissent plus facilement être adaptées en réponse aux faits nouveaux et utilisées efficacement.

13. Les entités notent que la recommandation s'adresse aux organes directeurs et y souscrivent, sauf dans les cas où l'approche proposée a déjà été approuvée et portée à l'attention de l'organe directeur concerné.

14. Les entités indiquent que, dans le cas des fournisseurs de services traditionnels, les dépenses opérationnelles liées à l'informatique peuvent être prévues avec une relative précision et engagées à l'avance dans le système financier. Avec un fournisseur de services informatiques en nuage, les dépenses peuvent dépendre de l'utilisation réelle, laquelle n'est pas entièrement prévisible. Aussi les dépenses effectives peuvent-elles varier considérablement par rapport aux prévisions budgétaires.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient mettre en place des procédures de vérification périodique que leurs stratégies informatiques,

notamment en ce qui concerne les services informatiques en nuage, sont conformes aux besoins et priorités de leur entité et permettent d'obtenir un bon retour sur investissement.

15. Les entités souscrivent à la recommandation et observent que les services d'informatique en nuage sont tout autant axés sur les besoins des entités que sur l'informatique.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient faire procéder à une analyse exhaustive des risques avant d'externaliser des services de TIC, notamment des services d'informatique en nuage. Cette analyse devrait porter sur les risques et avantages tant techniques que financiers, et l'accord de niveau de service devrait prévoir des garanties appropriées.

16. Les entités souscrivent en partie à la recommandation.

17. Bien qu'elles évaluent les risques de sécurité informatique liés à tous les fournisseurs de services externes, dont les prestataires de services informatiques en nuage, avant l'exécution des contrats, les entités ont constaté que la souplesse dont elles disposent pour négocier les dispositions contractuelles relatives à la sécurité est limitée ou inexistante avec certains grands fournisseurs d'informatique en nuage. En particulier, des questions telles que le droit de vérification, les modalités de mise en œuvre ou de protection des privilèges et immunités d'une entité, les accords de niveau de service relatifs aux violations de données, ainsi que les dispositions en matière de responsabilité et d'indemnisation, sont difficiles à négocier avec certains prestataires.

18. Certaines entités relèvent que des mesures supplémentaires d'atténuation des risques peuvent également être prévues comme « garde-fous » dans un accord de niveau de service, y compris des mesures à caractère stratégique, notamment pour éviter la dépendance à l'égard de tel ou tel fournisseur ou de telle ou telle plateforme.

Recommandation 5

L'Assemblée générale des Nations Unies devrait examiner et actualiser le mandat du Centre international de calcul des Nations Unies et envisager, en particulier, de diversifier la composition du Comité de gestion du Centre et de déléguer comme il convient certains pouvoirs en matière de prise de décisions concernant les technologies numériques de l'information, notamment, les initiatives liées à l'informatique en nuage.

19. Les entités notent que cette recommandation est destinée à l'Assemblée générale.

20. Sur le plan de la gouvernance, les entités ne voient pas clairement comment la recommandation formulée conduirait à un renforcement de la prestation des services offerts à ses clients par le Centre international de calcul des Nations Unies. Par ailleurs, elles trouvent que les propositions relatives à la diversification et à la délégation de pouvoirs manquent de clarté. Enfin, elles estiment que la recommandation semble faire l'impasse sur le rôle que l'actuel groupe consultatif du Centre pourrait jouer dans une future structure de gouvernance.